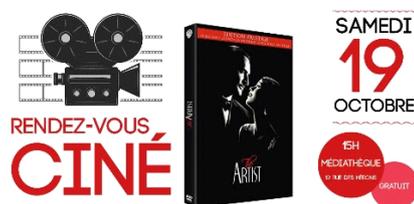




Avoir l'esprit de solidarité : UNE FORCE





Le mot de la Vice-Présidente



En 2019, Le Centre Communal d'Action sociale a continué son activité en facilitant la mise en synergie de toutes les compétences et sa créativité au service de la solidarité.

Présent au quotidien pour répondre aux besoins des Lagordais mais également pour apporter un soutien et rendre chaque citoyen acteur de son parcours. Le CCAS porte des actions permettant de développer l'autonomie, de rompre l'isolement et crée du lien social.

Tout cela a été réalisé dans la suite logique, de l'analyse des Besoins sociaux et de l'enquête « Bien vivre à Lagord ». C'est ainsi que nous avons développé des actions pour les personnes les plus en difficultés sur notre territoire.

Nous pouvons citer :

Les Rendez-Vous Ciné Séniors développés sur les différents quartiers de la commune d'octobre à Mars permettent des rencontres.

Le Relais des Solidarités où l'aide alimentaire y a pris ses quartiers ; ainsi que les cours de Français pour les migrants.

Le Forum des Seniors C'est l'association réussie avec les partenaires multiples de notre territoire qui montre la dynamique et l'engagement au service de tous.

L'adhésion au Groupement Coopératif Social et Médico-Social va permettre de

développer un service public auprès des personnes sollicitant une aide à domicile.

Autant d'exemples marquants qui démontrent la vitalité du service, de son engagement et sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des usagers de notre commune.

Merci à tous, Membres du Conseil d'Administration, Membres de la commission solidarité, Membres de la commission des sages, bénévoles, élus, Agents pour votre engagement !

CCAS
solidarité

Brigitte Lacarrière
Vice-Présidente du
Adjointe à l'action sociale et la

SOMMAIRE

- Le Centre Communal d'Action Sociale
 - Son fonctionnement
 - Composition
 - Le personnel
 - Ressources financières (le budget)
 - Fonctionnement du conseil d'administration en 2019
 - Activités des commissions
 - La commission permanente
 - La commission solidarité
 - – Les obligations des CCAS

Le contexte local

- Les aides
 - 2-1 L'aide sociale légale
 - 2-1-1 L'Aide Personnalisée d'Autonomie
 - 2-1-2 Adhésion au Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale
 - 2-1-3 L'aide sociale en établissement et l'obligation alimentaire
 - 2-1-4 Les autres aides
 - Les aides sociales facultatives
 - 2-2-1 Les aides financières
 - 2-2-2 Les aides alimentaires

- Les actions en faveur des séniors
 - 3-1 Le repas des aînés et la galette
 - 3-2 L'aide au transport
 - 3-3 La téléassistance
 - 3-4 La semaine bleue
 - 3-5 Rendez-Vous Ciné
 - 3-6 Le forum « Bien vieillir tous ensemble »

- Les actions de solidarité
 - 4-1 Le plan canicule
 - 4-2 La Mutuelle
 - 4-3 Partenariat avec les jardins partagés
 - 4-4 Le logement
 - 4-5 L'accueil des migrants
 - 4-6 L'aide aux associations
 - 4-7 Les bénévoles
 - 4-8 Participation aux actions communales et intercommunales

- Constats 2019 et projets 2020
 - 5-1 Constats
 - 5-2 Les orientations 2020
 - 5-2-1 Poursuivre et développer les actions existantes
 - 5-2-3 Nouvelles orientations et actions

Les temps forts de 2014 à 2019

• **Le Centre Communal d'Action Sociale**

Le CCAS de Lagord est un établissement public autonome dont l'existence est de droit dans les communes de plus de 1 500 habitants ; adhérent à l'Union Nationale des CCAS, à l'Union Départementale des CCAS et membre de l'interCCAS de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale sur le territoire de la commune.

Il est composé d'un conseil d'administration, organe délibérant du CCAS, constitué de 11 membres et présidé par Monsieur Le Maire.

Le C.C.A.S. est adhérent à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale) et participe aux réunions de l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS.) et de l'InterCCAS.

Une personnalité morale de droit public

Un Conseil
d'Administration

Doté d'une autonomie
Juridique et financière

Des compétences
spécifiques

1-1 Son fonctionnement

- – Composition

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration

Composé en nombre égal de membres du Conseil Municipal et, des membres nommés représentants des associations – Art L 123-6 CASF

Membres élus par le Conseil Municipal	Membres nommés par le Maire
Mme Brigitte Lacarrière – Adjointe aux affaires sociales et Vice-Présidente du C.C.A.S.	Mme Michelle Viaud – Représentante UDAF
Mme Armelle Blanchard – Conseillère municipale	Mme Magali Renaud – Représentante UDAF
M. Yannick Martin – Conseiller municipal	Mme Rénilde Guignard – Représentante club des aînés
Mme Jacqueline Alzy – Conseillère municipale	Mme Yvette Patrier – Représentante club des aînés
Mme Nadège Aubert – Conseillère municipale	M. Jean Morinière – Représentant de l'association des accidentés de la vie

C'est le conseil d'administration, par ses délibérations, qui donne les orientations de la politique menée sur la commune en matière d'action sociale

1-1-2 Le personnel

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique territoriale. En 2018, une convention de partenariat entre la commune et le CCAS (délibération 2018-04 du 15 Mars 2018) et une convention de mise à disposition du personnel (délibération 2018-05 du 15 mars 2018) ont été signées : les agents de la commune sont mis à disposition du CCAS gratuitement.

Tableau des effectifs au 01 Janvier 2019 :

Un agent du grade d'attaché principal – A temps plein

Un agent contractuel d'accueil à temps partiel (60 %) – Madame Peggy Gautier a été recrutée en qualité d'adjoint social stagiaire à la date du 1^{er} Septembre 2019.

1-1-3 Les ressources financières

Le CCAS est un établissement public qui dispose d'un budget propre, principalement financé par une subvention de la commune.

Recettes de fonctionnement Budget Primitif 2019	Dépenses de fonctionnement Budget Primitif 2019

Recettes de fonctionnement (Budget)

L'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2019 est de 68 186 Euros alors qu'il était de 43 240 Euros pour l'année 2018, soit 45 % du budget de fonctionnement

L'augmentation de l'excédent de fonctionnement reporté par rapport à l'année précédente est dû notamment à la stabilisation des dépenses de fonctionnement à caractère général, à la diminution des dépenses de « transport » suite à la mise en place au cours de l'année de la tarification sociale.

Dépenses de fonctionnement (Budget)

Les charges à caractère « social » comprennent toutes les aides facultatives prévues par le règlement des aides facultatives : aides alimentaires (dont participation à l'AIE pour la distribution alimentaire) aides au logement (énergie, installation) aides à l'équipement des personnes

handicapées, aides aux loisirs, au transport (personnes handicapées bénéficiaires de l'AAH et personnes retraitées bénéficiaires de l'ASPA), et autres aides exceptionnelles personnelles ou collectives à caractère social. Elles restent dans les mêmes proportions.

Les dépenses liées aux temps forts 2019 comme le forum « Bien vieillir tous ensemble » (coût ± 750 €) et rendez-vous ciné seniors ont très peu impacté le budget. Les rendez-vous ciné ont été subventionnés par la conférence des financeurs.

1-1-4 Fonctionnement du Conseil d'Administration en

2019

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois en 2019.

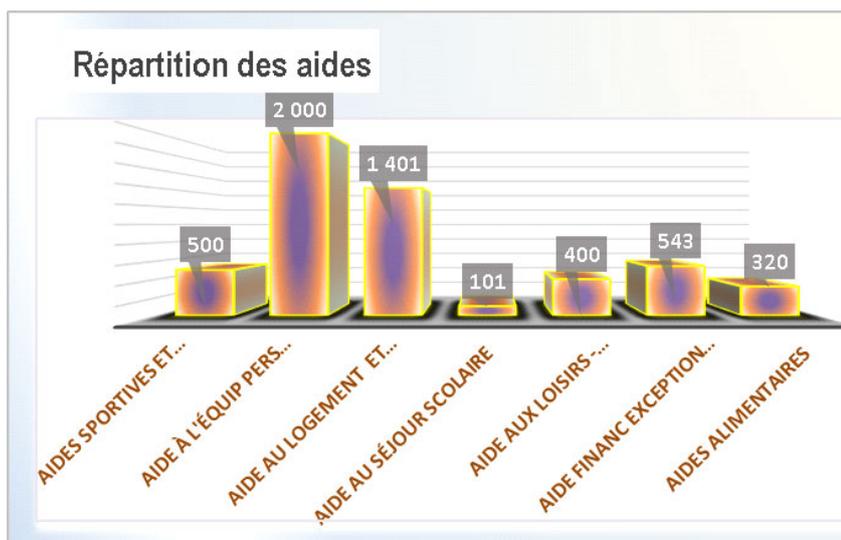
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS		
TABLE DES MATIERES – ANNEE 2019		
Délibération	Intitulé	Folio
	Conseil d'Administration du 11 Février 2019	
	Convocation	
	Ordre du jour	
	Feuille de présence	
	Compte-rendu de la séance du 11 Février 2019	
2019-01	Débat d'Orientation Budgétaire	
2019-02	Décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation	
2019-03	Compte-rendu de la commission permanente	
	Conseil d'Administration du 8 Avril 2019	
	Convocation	
	Ordre du jour	
	Feuille de présence	
	Compte-rendu de la séance du 8 Avril 2019	
2019-04	Approbation du compte de gestion 2018	
2019-05	Approbation du compte administratif 2018	
2019-06	Affectation des résultats de l'exercice 2018	
2019-07	Budget Primitif 2019	
2019-08	Vote de Subvention	
2019-09	Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Les jardins partagés de Lagord »	
2019-10	Demande d'aide facultative	
	Conseil d'Administration du 1^{er} Juillet 2019	
	Convocation	
	Ordre du jour	
	Feuille de présence	
	Compte-rendu de la séance du 1 ^{er} Juillet 2019	

2019-11	Adhésion du CCAS au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale, au niveau de l'agglomération rochelaise, dans le cadre de la mutualisation des services d'aide à domicile gérés par les CCAS	
Conseil d'Administration du 29 Octobre 2019		
Convocation		
	Ordre du jour	
	Feuille de présence	
	Compte-rendu de la séance du 29 Octobre 2019	
2019-12	Vote de subvention	
2019-13	Adhésion du CCAS au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale, au niveau de l'agglomération rochelaise, dans le cadre de la mutualisation des services d'aide à domicile gérés par les CCAS <i>(Annule et remplace la précédente délibération)</i>	
2019-14	Règlement de l'aide alimentaire	
Conseil d'Administration du 16 Décembre 2019		
Convocation		
	Ordre du jour	
	Feuille de présence	
	Compte-rendu de la séance du 16 Décembre 2019	
2019-15	Débat d'Orientation Budgétaire 2020	
2019-16	Tarifification sociale des transports collectifs de la communauté d'agglomération	

1-1-5 Activités des commissions

Commission permanente

Répartition des aides - 2019	
Aides sportives et culturelles	500,00
Aide à l'équipement personnes handicapées	2 000,00
Aide au logement et Energie	1 401,26
Aide au séjour scolaire	100,80
Aide aux loisirs - Vacances	400,00
Aide financière exceptionnelle non prévue	543,00
Aides alimentaires	320,00
	5
Total aides directes	265,06



Aides directes accordées par :				
Conseil d'Administration	8 Avril 2019		SAUR	140 €
Commission	Locale	de	SAUR	140 €
Concertation				

Commission de Solidarité

La Commission Solidarité est associée aux différentes actions du CCAS : le plan canicule, octobre rose, la semaine bleue et le projet intergénérationnel à l'EHPAD du Rayon d'Or, le projet de l'aide alimentaire et du relais des solidarités, tarification sociale et solidaire Yelo, ... une réunion en 2019.

Pour les dossiers avec une thématique spécifique : aménagement de l'espace du relais des solidarités, règlement de la distribution alimentaire, forum « bien vieillir tous ensemble », des COmités de PIlotage ont été tenus.

1-2 Les obligations du CCAS

L'Analyse des Besoins Sociaux

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires publics ou privés qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Cette analyse a été faite en 2015 et les orientations préconisées font l'objet

de réflexion pour être mises en place. Elle est obligatoire l'année qui suit les élections municipales.

La pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation (100 dossiers en 2019).

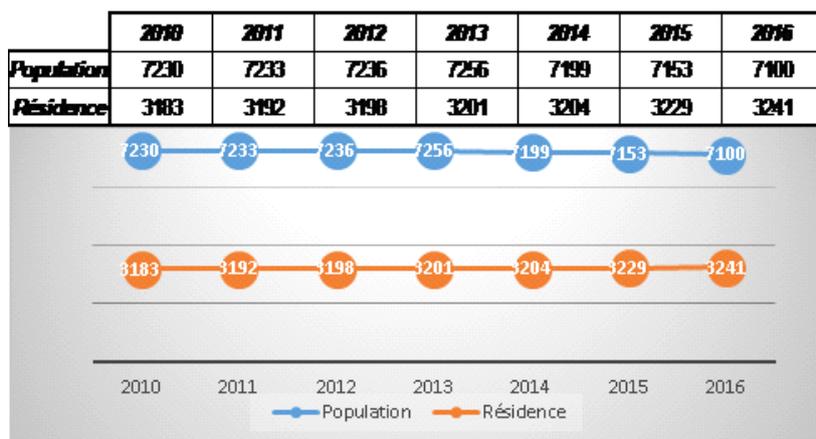
La domiciliation des personnes sans domicile stable

Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. 20 personnes sont concernées.

Contexte local

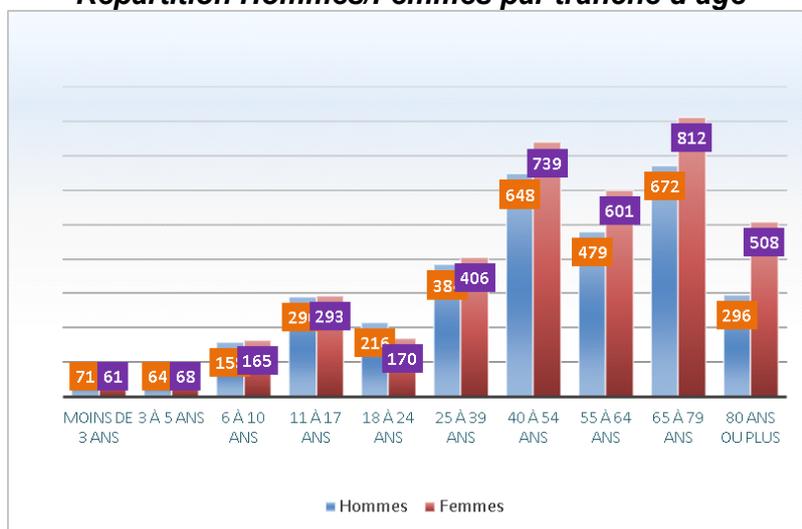
Population Lagordaise

Evolution Population/Résidences - 2010 à 2016



Augmentation de 9 % des logements et diminution de 2 % de la population

Répartition Hommes/Femmes par tranche d'âge



Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Population âgée avec une proportion relativement conséquente de femmes âgées seules

Répartition, selon critères, des bénéficiaires de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

	Département	Lagord
Taux de personnes de 16 ans et plus avec médecin traitant	93,4 %	96 %
Taux de personnes avec une complémentaire santé	87,3 %	90,7 %
Dont CMUC et ACS	8,7 %	11 %
Aux assurés avec un compte AMELI	65,1 %	75,9 %
Taux de personnes sans soins durant les 2 dernières années	7,8 %	5,6 %

Source / CPAM de la Charente-Maritime – ERASME – septembre 2019

Critères : bénéficiaires gérés par la CPAM de la Charente-Maritime au 6 septembre 2019

La protection maladie des Lagordais est sensiblement supérieure à la moyenne départementale

- **Les aides**

2-1 L'aide sociale légale

Répartition des dossiers d'aide légale pré-instruits adressés au département

APA à domicile	APA en Etab	Hébergement Etab	Obligation Alimentaire	Autres
29	17	13	35	6

100 dossiers

Depuis 2018, l'aide sociale est accordée en général pour une période de 4 ans au lieu de 2 ans.

Le temps entre 2 dossiers est plus long et devrait entraîner une diminution du nombre de dossiers à pré-instruire.

En 2019, diminution de 10 % de dossiers pré-instruits (100 au lieu de 111).

2-1-1 L'Aide Personnalisée d'Autonomie

Succédant au dispositif de la prestation spécifique dépendance (1997 – avant 1997, les personnes âgées étaient considérées comme des personnes handicapées et percevaient l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne), l'ambition de l'APA est de renforcer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, en leur permettant de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante et en les maintenant au mieux à leur domicile.

L'allocation concerne à la fois les personnes âgées résidant à domicile et celles demeurant en établissement. Elle est fondée sur le libre choix du lieu de vie de la personne âgée et sur la possibilité, pour sa famille, de bénéficier d'un soutien dans l'aide qu'elle lui apporte.

Elle a été créée par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), allocation qui a été revalorisée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le CCAS. n'a pas de service d'aide à domicile ; il ne peut gérer les aides ménagères que ce soit dans le cadre de l'APA ou autres.

2-1-2 Adhésion au Groupement de Coopération

Sociale ou Médico-Sociale

Adhésion du CCAS de Lagord, par une délibération en date du 1^{er} Juillet 2019, au Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale.

L'objectif recherché est de créer une coopération, entre l'ensemble des 28 CCAS de la Communauté d'Agglomération rochelaise qui le décident, en vue de mettre en commun des prestations sur un territoire élargi et pouvoir transférer une autorisation délivrée aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile publics actuels à une autre personne juridique, le GCSMS.

La convention constitutive de ce groupement prévoit l'adhésion des 28 communes de l'agglomération rochelaise pour permettre de proposer un service public d'aide à domicile de qualité :

- Centré sur la personne accompagnée, dans une mission d'intérêt général,
- Sur un territoire assurant un lien de proximité avec la population,
- En mobilisant les moyens et compétences à sa disposition, tout en optimisant les ressources financières, humaines et matérielles.

Cette adhésion des communes au groupement permet de faire bénéficier leur population au service public d'aide à domicile géré par le groupement.

Pour assurer l'équilibre budgétaire du groupement au regard des produits de tarification issus des dotations versées par le département selon un tarif arrêté par le président du Conseil départemental à 22,50 € de l'heure au 1^{er} avril 2019, une participation des communes bénéficiant du service d'aide à domicile est demandée :

- Sur la base de 3 € de l'heure prestée au titre de l'APA, PCH et aide ménagère pour les bénéficiaires de l'aide sociale de l'année N-1,
- Actualisée chaque année au 1^{er} janvier à partir de l'activité N-1 réalisée par commune concernée.

En 2019, 4 963 heures ont été servies, par le CCAS de La Rochelle, pour des Lagordais (APA/2 952 – PCH/269 – Aide sociale/174 – caisse retraite/226) service mandataire/1 342). Augmentation de 6 % par rapport à 2018.

2-1-3 L'aide sociale pour hébergement en établissement – les obligations alimentaires

Un dossier est constitué lorsque les ressources de la personne hébergée en établissement ne suffisent pas à financer les frais d'établissement.

Les enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, beaux-pères, belles-mères, gendres et belles-filles sont tenus à l'obligation alimentaire envers un parent qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance (principalement accueil en EHPAD).

Les dossiers sont pré-instruits au CCAS pour les bénéficiaires résidant sur la commune de Lagord.

2-1-4 Les autres aides légales

Autres dossiers d'aide légale qui sont occasionnellement pré-instruits par le CCAS : aide sociale aux personnes handicapées, services ménagers, portage de repas ...



2-2 L'aide sociale facultative

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient quand les dispositions de droit commun ou d'aide légale ont été sollicitées.

Le 29 Juin 2016, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lagord a adopté le règlement d'aide sociale facultative, qui précise les règles selon lesquelles les dispositifs pourront être sollicités et accordés.

Ce règlement s'adresse, dans un souci de transparence, aux usagers, aux élus, aux membres du Conseil d'Administration et au service du CCAS ainsi qu'aux travailleurs sociaux qui sont en relation avec les Lagordais en situation fragile.

2-2-1 Les aides financières (Commission Permanente)

ETAT DES AIDES FINANCIERES FACULTATIVES ACCORDEES 2016 - 2017 - 2018 - 2019

NATURE	2016	2017	2018	2019
Gaz - Electricité	1 778 €	1 864 €	1 059 €	188,75 €
SAUR	742 €	298 €	450 €	132,51 €
Chauffage	300 €	300 €	700 €	800,00 €

Commission Locale de Concertation et Ca- Energie				280,00 €
Assurances diverses et divers	832 €	146 €	67 €	0,00 €
Logement / équipement ménager	0 €	700 €	600 €	543,00 €
Aide aux personnes handicapées	500 €	1 000 €	1 390 €	2 000,00 €
Organismes de vacances pour enfants et handicapés	400 €	0 €	400 €	500,80 €
Aides directes aux personnes ou aide exceptionnelle	0 €	0 €	300 €	300,00 €
Aides au transport	3 545 €	3 670 €	3 670 €	2 528,00 €
Aides aux activités culturelles et sportives		500 €	450 €	500,00 €
TOTAL	8 097 €	8 478 €	9 086 €	7 773,06 €

La diminution très significative des aides accordées pour l'énergie (électricité/gaz) est très certainement due à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du chèque énergie.

Le nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'aide au transport reste en moyenne stable en 2019 : diminution sensible des bénéficiaires « personnes âgées » et légère augmentation pour les personnes handicapées. La diminution de la dépense est due principalement à la mise en place de la tarification sociale par la Communauté d'Agglomération.

La **Commission Locale de Concertation**, instance animée par le Conseil Départemental (Délégation Territoriale de La Rochelle/Ré), regroupe des associations caritatives locales (Secours catholique, Entraide Protestante, la Croix-Rouge, Entraide et Solidarité Rochelaise) des « Institutions » (Mutuelle Sociale Agricole, Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Elle a une fonction d'aide financière et d'information. Sur présentation de dossiers par le CCAS., elle participe, en fonction des revenus des familles, au paiement de factures, elle intervient après la commission permanente du CCAS. Un dossier, au lieu de 10 en 2018, a été présenté en Commission Locale de Concertation.

2-2-2 Les aides alimentaires

La banque alimentaire, c'est :

Le personnel communal administratif et technique, les élus, les bénévoles qui préparent et participent à la distribution et à la collecte :

- La distribution alimentaire : deux distributions par mois à tous les bénéficiaires : préparation et répartition des denrées données,

- Participation à la collecte nationale, 2 fois par an, pendant 2 journées (printemps et automne) sur les grands magasins alimentaires de la commune.

Pour l'année 2019, 3 magasins :

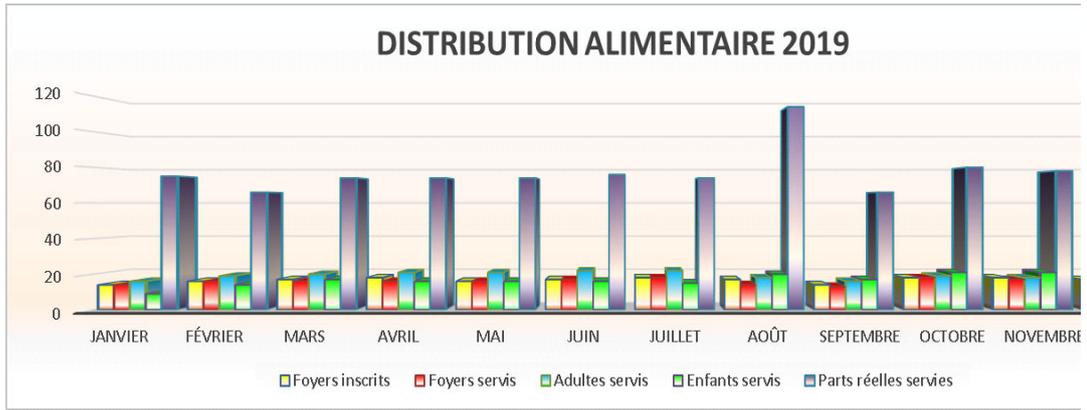
Magasin	2016	2017	2018	2019
Leader Price Lagord	548 kg	741 kg	559,50 kg	*
Lidl Lagord	1063 kg	1110 kg	1 039 kg	1 304 kg
Carrefour City de Lagord	Fermé	272 kg	546,50 kg	799 kg

*Leader Price Lagord est collecté par les bénévoles de la commune de L'Houmeau.



AIDE ALIMENTAIRE – Distribution 2019

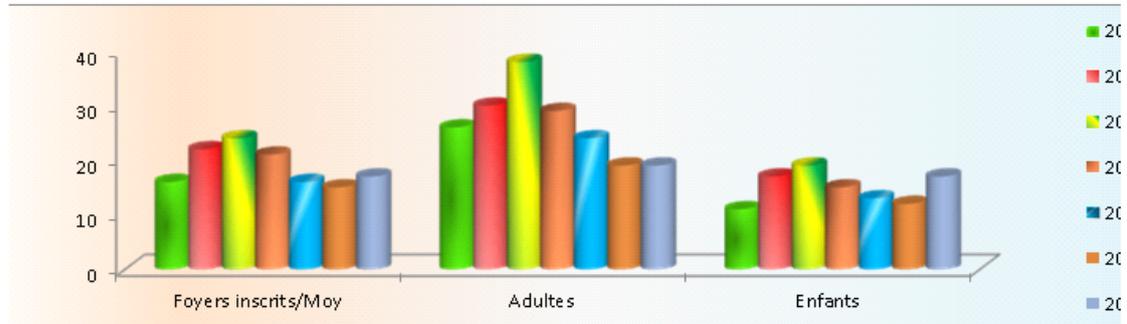
	BILAN DISTRIBUTION ALIMENTAIRE ANNEE 2019										
	1ER SEMESTRE						2e SEMESTRE				
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Foyers inscrits	14	16	17	18	16	17	18	17	14	18	18
Foyers servis	14	16	16	16	16	17	18	14	13	18	17
Adultes servis	16	19	20	21	21	22	22	18	16	19	18
Enfants servis	9	14	17	16	16	16	15	20	17	21	21
Parts réelles servis	75	66	74	74	74	76	74	114	66	80	78



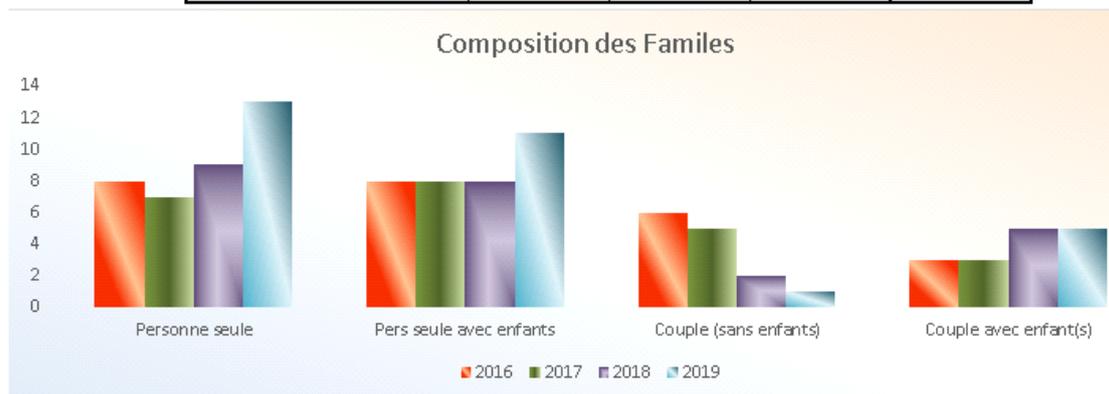
1 part = 1 personne

AIDE ALIMENTAIRE - Distribution CCAS de Lagord - 2019

Par distribution	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Foyers inscrits/Moy	16	22	24	21	16	15	17
Adultes	26	30	38	29	24	19	19
Enfants	11	17	19	15	13	12	17



Composition des familles reçues (moyenne)				
	2016	2017	2018	2019
Personne seule	8	7	9	13
Pers seule avec enfants	8	8	8	11
Couple (sans enfants)	6	5	2	1
Couple avec enfant(s)	3	3	5	5



Turnover des foyers bénéficiaires de la banque alimentaire 2019			
En 2018			
Nouveaux bénéficiaires	6	10 foyers sont restés toute l'année	
Sortants	8		
En 2019			
Nouveaux bénéficiaires	10	14 foyers sont restés toute l'année	
Sortants	8		



- **Les actions en faveur des séniors**

3-1 Le repas des aînés et la galette.

*En 2019,
Après 2 années à Nieul-Sur-Mer, les aînés
ont retrouvé la salle polyvalente, les 23 Mars
et 13 Octobre 2019.*

Toujours autant de succès !!



3-2 L'aide au transport



Depuis le 1^{er} Avril 2019, l'Agglo (suite à la délibération du bureau communautaire) a mis en place une tarification sociale et solidaire pour le transport public Yelo. Cette tarification tient compte du quotient familial et pour les personnes qui ne perçoivent pas d'allocation de la Caisse d'Allocations Familiales, le calcul est établi à partir des revenus bruts déclarés de l'année précédente (dernier avis d'imposition).

Le CCAS aidait ces personnes en prenant en charge tout ou partie de l'abonnement.

Le conseil d'administration du CCAS, par sa délibération en date du 16 Décembre 2019, a émis le souhait de continuer à soutenir les personnes âgées à faible revenu et les personnes handicapées bénéficiaires de l'Allocation pour Adultes Handicapés (ou montant équivalent) en complément de la tarification sociale.

Pour les quotients égaux ou inférieurs à 750 €, le CCAS prend en charge 90 % de l'abonnement.



Le CCAS. organise et prend en charge un transport collectif, tous les Vendredis après-midi, pour le rendez-vous hebdomadaire des aînés au club situé rue du Parc. Il soutient et favorise l'investissement des aînés dans le

club par l'octroi d'une subvention et permet ainsi de rompre l'isolement.



3-3 La téléassistance

Le CCAS. a souscrit avec Serena, service de téléassistance, un contrat faisant bénéficier aux lagordais des tarifs préférentiels. Le CCAS instruit les dossiers et peut également être l'intermédiaire entre le souscripteur et la société pour tout questionnement, mise en place du contrat et installation du matériel, modification du contrat, arrêt provisoire ou définitif du contrat, ...
Vingt-deux bénéficiaires en 2019 (3 départs – 7 nouveaux contrats)

3-4 La semaine bleue

Semaine nationale des retraités et personnes âgées

Du 7 au 11 Octobre 2019
« A tout âge, faire société »

Chaque année, un moment privilégié est organisé pour informer et sensibiliser le public sur les questions liées aux personnes âgées, dit la semaine bleue.

Le Centre Communal d'Action Sociale, pour la cinquième fois, initie et coordonne une semaine d'animation, d'échange, entre les différentes structures : EHPAD du Bois d'Huré, EHPAD du Rayon d'Or, foyer logement La Villa Opaline, le club des aînés et le centre socioculturel.

Le CCAS prend en charge une animation : une séance de relaxation assurée par une professionnelle dans les structures participantes et une séance ouverte aux lagordais.

Des ateliers de Biodanza animés par Anne Taupier-Letage ont été proposés aux EHPAD, Villa Opalline et ouverts à tous à la médiathèque.

Madame Valérie Pastor a animé un atelier « gym cérébrale », ouvert à tous, au centre socioculturel.



Après-midi récréatif « Kermesse champêtre » salle polyvalente, le 9 octobre, avec les enfants du centre de loisirs, les EHPAD du Bois d'Huré et Rayon d'Or, Villa Opaline et le club des Aînés.

Moment de partage intergénérationnel qui se termine par un goûter pris en commun offert par le CCAS.

3-5 Rendez-Vous Ciné



Deuxième année !

Le Rendez-Vous Ciné sont le résultat d'un appel à projet réalisé auprès de la Conférence des Financeurs.

Ces Rendez-Vous Ciné s'adressent à un public sénior mais sont ouverts à tous.

Le choix des films est fait par un groupe de cinéphiles.

Les séances de cinéma ont lieu dans les quartiers : salle du Lignon, salle Gaston Gaillard, salle des fêtes et médiathèque afin de permettre à tous les Lagordais d'y participer

Le projet s'apparente à un « cinéma de quartier ».



3-6 Le forum « Bien vieillir tous ensemble »

Forum en direction des séniors et de leurs aidants.

L'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2015 faisait ressortir 4 enjeux majeurs, en direction des séniors, à développer :

- Réduire le risque d'isolement des aînés de manière préventive,
- Favoriser la mobilité des aînés,
- Améliorer l'accès aux droits et le recours aux dispositifs par une meilleure information,
- Améliorer l'accès et/ou le maintien dans un logement adapté pour les aînés les plus âgés.

L'organisation du forum « Bien vieillir tous ensemble », avec le soutien du Département, a permis de faire connaître à la population l'ensemble des partenaires intervenant sur le territoire et répondant aux enjeux.

Ce forum constitue également une première étape d'un parcours d'actions en faveur des séniors et de leurs aidants.

27 associations présentes réparties en différentes thématiques : Soutien à domicile – Transports – Adaptation de l'habitat – Loisir, culture et lien social – Prévention, santé – Hébergement et présence d'une notaire.

Ce forum a été très apprécié tant par les différents partenaires présents que par le public nombreux qui a trouvé des réponses à ses différentes questions.



-  **Les actions de solidarité**

4-1 Le plan canicule

Comme en 2004, le plan canicule a été réactivé.

Des courriers personnalisés ont été adressés à tous les lagordais de 70 ans et plus qui se sont fait connaître en 2018. Un communiqué dans le journal local et sur les panneaux électroniques pendant toute la période du plan canicule a rappelé la nécessité de se faire connaître auprès des services.

Les visites ou appels téléphoniques se font uniquement auprès des personnes qui ont fait la démarche de s'inscrire et ont donné leur accord pour recevoir des communications téléphoniques ou recevoir des visites.

24 foyers se sont inscrits.

Il n'a pas été repéré de situation difficile.

4-2 La Mutuelle



L'accès à la santé pour tous.

Le CCAS s'est inscrit en 2016, par la signature d'une convention, dans la démarche « Ma Commune, Ma Santé » proposée par l'association ACTIOM. Cette association offre une solution négociée auprès de mutuelles spécialisées.

L'objectif est de permettre à tous les Lagordais de disposer d'une mutuelle à moindre coût.

En moyenne une quinzaine de contrats signés tous les ans depuis 2016.

4-3 Convention de partenariat entre le CCAS et l'association « Les jardins partagés de Lagord »

Cultiver une parcelle d'un jardin partagé reste un moment qui favorise les rencontres, les échanges et le lien social.

Afin de soutenir les personnes en fragilité financières, le conseil d'administration du CCAS a voté une délibération pour prendre en charge les frais de location de quatre parcelles, les bénéficiaires financent leur adhésion à l'association.

4-4 Le Logement



Au 1^{er} Janvier 2019, la commune de Lagord recense 525 logements sociaux, soit 200 de plus par rapport à 2018 : ce sont les nouveaux logements du CFA gérés par Habitat Jeunes, soit 15,32 % de logements sociaux.

La commune de Lagord est toujours en déficit de (environ) 350 logements sociaux.

Le CCAS accueille et accompagne les demandeurs de logement social :

- Inscription et mise à jour des dossiers sur le fichier de la demande locative,
- Participation aux commissions d'attribution de logements,
- Signature d'une convention de réservation « mairie » de logements sociaux avec les bailleurs sociaux (Atlantic Aménagement, Office Public des H.L.M.).

Etat de la demande de logement social sur Lagord – 01/01/2018 et
01/01/2019

Evolution du
Nombre de
demandes de
logements
sur Lagord

Au 01/01/2018
Et 01/01//2019

Situation des logements sociaux sur la commune de Lagord au 01/01/2019

Localisation	Nombre de logements
« La Vallée »	112
Avenue de Varsovie	18
Les Godettes	16
La Butte	16
Villa Vendôme (rue du Val d'Aoste)	12
Avenue du Clavier	10
Les Balcons de Ré	60
Le Clos du Bois d'Huré	10
Les Charmilles – Les Gonthières	9
Avenue Recteur P Moisy	30
Les Jardins du Moulin	12
Rue de l'Ermitage	13
Divers	7
CFA (<i>parc bas carbone</i>)	200

4-4 – L'accueil des migrants

Face à la crise migratoire, l'Etat a demandé aux préfetures de mettre en place et d'organiser un dispositif d'accueil d'urgence des migrants.

La commune de Lagord, par le CCAS, a répondu favorablement en mettant à disposition deux logements communaux disponibles en attente d'un projet urbanistique.

Une convention a été signée le 1^{er} Avril 2016, et renouvelée jusqu'au 1^{er} Juillet 2020, précisant le partenariat entre la préfeture de Charente-Maritime, la commune de Lagord et l'association Altea Cabestan.

3 familles ont été accueillies en 2019.

Ces familles bénéficient de la distribution alimentaire, des cours d'apprentissage au français donnés 3 fois par semaine par des bénévoles, et également de l'accès à la crèche et au centre de loisirs pour les enfants.

4-5 L'aide aux associations (Subventions)

Par l'attribution de subventions, le CCAS soutient diverses associations à caractère social.

Pour l'année 2019, le CCAS a subventionné 5 associations pour un montant total de 2 600 €uros.

4-6 Les bénévoles

L'implication des bénévoles pour le CCAS est une vraie richesse.

Le renfort de bénévoles en accompagnement des agents, des élus, des partenaires est une source appréciable de richesse et d'échanges et un moyen pour faire aboutir les projets décidés par le CCAS.

Sans leur participation active, une partie des activités du CCAS ne pourrait être mise en œuvre.

Point de vigilance permanent pour le CCAS :

- Maintenir l'engagement et l'enthousiasme, renforcer l'équipe des bénévoles.

Pour cela le CCAS organise des regroupements de bénévoles autour de thématiques, cela permet de se connaître et d'échanger. Ils participent également à des COmités de PILotage d'action de solidarité.

Tout cela favorise l'engagement de nouvelles personnes sur les actions existantes et sur celles à venir.

Le bénévolat pour l'accueil des migrants, c'est :

- L'apprentissage du Français :

Il s'agit d'un apprentissage de la langue pour être en capacité de gérer le quotidien, de se déplacer dans le temps et dans l'espace, acheter, interroger, demander, ... ce sont des cours pour faciliter leur l'intégration. Ces cours ont lieu 3 fois par semaine, sur un temps de 2 heures.

Le travail et l'engagement des bénévoles sont des ressources importantes et indispensables pour mener au mieux des actions de solidarité. Les projets à venir solliciteront leur participation.

Le bénévolat pour la distribution et la collecte de la banque alimentaire, c'est :

- La distribution deux fois par mois en faveur d'une vingtaine de familles
- La collecte de la banque alimentaire nationale, deux fois par an sur 2 magasins lagordais.

L'implication constante et régulière de deux équipes de bénévoles (1 équipe pour les cours de français et une équipe pour la distribution alimentaire) renforce les actions du CCAS.

4-7 Participation aux actions communales et intercommunales

Projet Educatif Local de Lagord

Le CCAS s'est inscrit dans l'élaboration de la démarche du Projet Educatif Local de Lagord.

Le CCAS. participe au

Le PEDL vise 4 objectifs définis par les élus :

- Développer le lien social,
- Contribuer à la cohésion entre les acteurs de la communauté éducative,
- Adapter l'offre de service aux besoins des familles
- Mettre en œuvre une démarche enrichie par la participation des acteurs locaux.

Le CCAS. participe à

L'InterCCAS de la C.D.A rochelaise (28 communes) qui travaille depuis 2015 sur différentes thématiques :
- les services d'aide à domicile jusqu'à la création du GCSMS,
- Analyse des Besoins Sociaux jeunesse.

Cette dernière thématique fait l'objet d'un groupement de commande pour la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux en 2019.

Un travail participatif a permis de faire émerger 4 orientations traduites en 12 fiches action :

- 1- Mieux travailler ensemble
- 2- Mieux informer, développer des services
- 3- Mieux accompagner le parcours vers l'autonomie et la citoyenneté
- 4- Des lieux pour échanger, créer, monter des projets.

Afin de répondre à l'orientation n°2, la ville et les partenaires ont proposé de créer une application dédiée exclusivement au jeunes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin de créer un outil de communication intuitif et adapté à leurs attentes.

• Constats 2019 et Projets 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)

5-1 - Constats

En 2019 : continuité des animations en faveur des séniors et des actions de solidarité : galette pour les séniors, plan canicule, aides aux associations par l'attribution de subventions, participation à la semaine bleue, octobre rose, Et organisation du forum « Bien vieillir tous ensemble ».

Les aides facultatives directes et alimentaires accordées en 2019 sont en sensible diminution par rapport à 2018.

La place des bénévoles est toujours aussi importante pour la distribution

alimentaire et les cours de français donnés aux migrants. Elle reste structurée dans les missions qui sont confiées aux bénévoles et elle nécessite une coordination du CCAS.

La « conférence des financeurs » a répondu favorablement à la reconduction du projet « Rendez-Vous Ciné Séniors », les dernières séances auront lieu au 1^{ier} trimestre 2020.

Continuité de l'aménagement de la salle du « relais des solidarités » et mise en place du règlement de fonctionnement de la distribution alimentaire.

5-2 – Les orientations 2020

5-2-1 - Poursuivre et développer les actions existantes :

L'Analyse des Besoins Sociaux invite à continuer et à hiérarchiser les priorités, à renforcer le travail en partenariat avec les différents acteurs concernés, à proposer et à positionner la réalisation de projets.

- **Poursuivre les actions engagées suite à l'Analyse des Besoins Sociaux de 2016 et engager une nouvelle ABS.**
- **Renforcer les actions intergénérationnelles,**
- **Continuer la valorisation des actions des bénévoles et des différents acteurs impliqués.**
- **Continuer les Rendez-Vous Ciné, projet soutenu par la conférence des financeurs.**

5-2-2 - Nouvelles orientations et actions

Promouvoir le relais des solidarités

Les locaux seront utilisés pour une distribution alimentaire hebdomadaire, conformément au règlement voté lors du conseil d'administration du CCAS du 29 octobre 2019,

La gestion du relais des solidarités sera à la charge du CCAS.

Il sera à la disposition des associations ou des partenaires ayant une vocation sociale.

Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

L'ABS est un outil qui vise à répondre de manière objective et mesurable à des questions telles que : qui sont les habitants de la commune ? de quoi ont-ils besoin ? comment répondre à leurs besoins de manière efficace ? et à proposer des actions partagées et adaptées.

[Le décret du 21 juin 2016](#) impose d'ailleurs désormais de réaliser une ABS « au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ». À mi-mandat, c'est aussi l'occasion d'effectuer un bilan et de réorienter les politiques menées jusqu'alors.

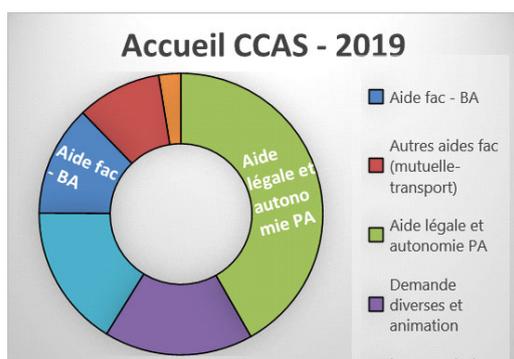
Le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 confirme la ligne de conduite de la municipalité : la maîtrise des dépenses publiques.

Les actions reconduites et les nouvelles actions se font en priorité avec les partenaires institutionnels et locaux.

La subvention de fonctionnement versée par la commune au CCAS, en tenant compte des nouvelles actions, devra être augmentée du montant de la participation au GCSMS (Groupement de Coopération Sociale ou Médico Sociale).



ACCUEIL DU C.C.A.S.



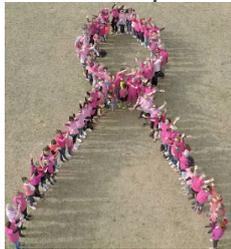


Ouverture des locaux du CCAS.

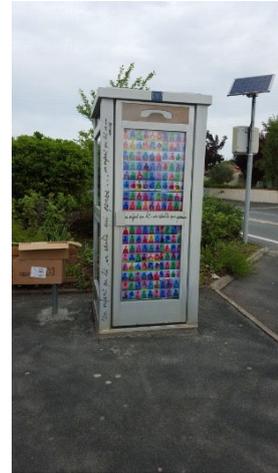


Une mutuelle pour tous

Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'association ACTION pour faire bénéficier à tous les lagordais d'une mutuelle négociée et adaptée



4 cabines « troc-livres »



2017



**Projet
intergénérationnel**

**Culture à
l'ancienne
EHPAD le Rayon
d'Or**

Ateliers « Mobilité » pour les séniors



2018



Octobre rose



**Forum
« Jeunes »
Médiathèque**

Semaine bleue

**Loto
Intergénérationnel**



Fête

de la soupe

**Rendez-Vous
Ciné Séniors**

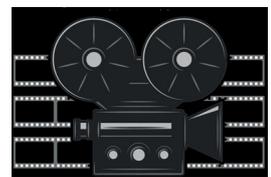


2019

Forum



Rendez-Vous Ciné Séniors



Projet intergénérationnel

Fête de la boulange - EHPAD Le Rayon d'Or

Relais des solidarités



